



Nuisances sonores discothèque

Par **bibikaro**, le **09/01/2017** à **10:25**

Bonjour, Je précise que j'habite un lieu-dit perdu dans la campagne où une discothèque et moi sommes les seuls résidents. A l'époque c'était une maison de campagne et le bruit ne nous dérangeait pas plus que ça mais, le responsable, très sympa, s'inquiétait de l'impact du bruit sur nos oreilles et veillait à ne pas nuire à nos nuits et à notre tranquillité. Depuis, nous avons réhabilité complètement notre maison avec isolation et y habitons à l'année. Cette discothèque a été créée il y a une 30e d'années, installée à quelques dizaines de mètres de chez moi dans une ancienne grange. Ce commerce a fait faillite et le bâtiment fermé pendant 8 ans, vendu aux enchères puis racheté par un agent immobilier qui l'a revendu à un jeune pour remonter une discothèque. Le problème, c'est que le maire a autorisé l'ouverture de cet établissement sans faire d'étude d'impact sur le voisinage (c'est moi qui l'ai demandée) ni d'obligation de mettre aux normes l'établissement (isolation acoustique en priorité). Le jeune dit "qu'il veut se faire de l'argent et qu'à ce moment-là il envisagera des travaux d'isolation". On marche sur la tête je ne vois pas pourquoi je devrais en attendant subir des nuisances alors que rien ne m'assure qu'il fera bien ces travaux un jour. Depuis que j'ai demandé cette étude d'impact, le gérant m'a menacée en me disant que désormais il ferait encore plus de bruit, ce qu'il s'est empressé de faire puisque nos nuits sont devenues un enfer, son bâtiment n'étant pas isolé, lorsqu'il se déchaîne, le toit en tôle vibre comme si l'on tapait sur un bidon en métal. J'avais écrit au maire pour qu'il intervienne, il n'a jamais répondu, l'huissier du coin ne se déplace pas la nuit et la police n'intervient pas car en déplacement sur plusieurs communes !! Je me retrouve seule et peu soutenue face à un individu qui, apparemment, n'est là que pour nuire au voisinage, sans faire de parano[smile36]. De plus il se permet de fermer des horaires de fermeture anarchiques qui peuvent se terminer à 5, 6, 7 voire 8 heures du matin (il faut savoir qu'un arrêté préfectoral autorise la fermeture à 4 h dans notre département et à 5h avec dérogation demandée 1 mois à l'avance). Voilà, que faire face à cette situation sachant que je ne voudrais pas que la situation se retourne contre moi, que cet individu dise que je fais du harcèlement (ce serait le genre) alors que je ne me suis plainte auprès de lui qu'une fois.

Merci pour vos précieux conseils.

Par **amajuris**, le **09/01/2017 à 17:59**

bonjour,rnvous devez intervenir rapidement, par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès de votre maire, qui est responsable de la santé et de la tranquillité de ses concitoyens.rnvous pouvez faire appel à la gendarmerie.rnvous pouvez consulter un avocat.rnsalutations

Par **bibikaro**, le **09/01/2017 à 18:20**

Merci pour votre réponse mais, comme je l'ai mentionné dans mon message, [fluo]le maire n'a pas répondu à ma requête lors d'au moins 2 entretiens, d'appel téléphonique puis par LRAR constatant son inaction et prétend même qu'il n'a pas de devoir de police !!![/fluo]
Dans le même temps pris contact avec la gendarmerie qui prétend ne pas pouvoir se déplacer pour ce genre de fait (mineur d'après les gendarmes "il faut bien que ces petits jeunes s'amuse" oui mais au détriment de ma liberté de dormir), l'huissier qui ne se déplace pas la nuit... enfin voilà le tableau d'une vie à la campagne où l'état de droit est bafoué pour le citoyen lambda qui n'a rien demandé à part qu'on lui laisse sa tranquillité et le droit de pouvoir dormir. rnBref, les bras m'en tombent et je crois bien que je suis en train de commencer à déprimer en voyant si peu de sollicitude et qu'il n'y a de droit que pour les voyous.rnJe me demandais si je devais porter plainte auprès du Préfet ou du procureur de la République mais, n'étant pas adepte du procédé, j'ai peur aussi des retombées (représailles du gérant) et ne connaît pas le déroulement d'une plainte (procès ou pas).rnSi quelqu'un peut me donner une réponse claire et efficace je suis preneuse.rnMerci d'avance.[fluo]/[/fluo]

Par **amajuris**, le **09/01/2017 à 18:52**

comme votre maire vous raconte n'importe quoi, je vous conseille de consulter un avocat spécialisé en droit public.rnun maire a toujours la qualité d'officier de police judiciaire.rnvous pouvez consulter ce lien:rn
http://municipale.police.free.fr/Files/pouvoirs_de_police_du_maire.pdf